

# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE BEAULIEU

(Protocole d'intervention)





## Introduction

**Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique (LIP) comporte différents éléments qui permettent au milieu de structurer et de déployer différentes actions pour contrer la violence et l'intimidation.**

**Un plan d'action est élaboré dans l'objectif de développer une compréhension commune des différentes formes de violence qui existent et des différents moyens disponibles pour les contrer. Il soutient les élèves au niveau du processus de dénonciation et il met en place les interventions précoces. Ce plan sollicite la collaboration des différents intervenants de l'école, des parents et des élèves.**

**Dans le présent plan d'action pour prévenir et traiter la violence et l'intimidation vous trouverez les informations essentielles pour comprendre, dénoncer et traiter les gestes de violence et d'intimidation. La cohésion de tous les adultes qui gravitent autour des élèves deviendra le levier essentiel à l'établissement d'un climat propice aux apprentissages dans un milieu sain et sécuritaire.**

Le présent protocole a été conçu à partir de la *Loi sur l'instruction publique (L.I.P.)*, 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Certains éléments de ce plan d'action sont inspirés du projet du plan d'action de la Commission scolaire des Hauts-Cantons. Document élaboré par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC).

## Engagement de notre milieu

À l'école Beaulieu, nous nous engageons ensemble afin de vivre dans un milieu **sain** et **sécuritaire** pour **tous**.

Ici, la « **loi de la parole** » est de mise. Chaque individu aux prises avec une situation de violence ou d'intimidation peut en **parler** à un adulte de confiance.

Nous nous engageons à agir afin que la situation se règle rapidement.

Toutes les personnes témoins de situations de violence ou d'intimidation s'engagent à **parler**, à devenir des **témoins actifs** et à faire partie de la solution.

Aucun échange comportant de la violence ou de l'intimidation, de quelque type que ce soit – en personne, par l'intermédiaire des médias sociaux ou dans le transport scolaire n'est **acceptable**.

Ici, nous voulons que chaque personne de notre école soit traitée et agisse avec **civisme**, dans un souci d'**égalité** et de **respect** des différences.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

## Mesures d'encadrement

L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et sont interdits en tout temps à l'école Beaulieu. Une intervention est nécessaire.

Tout élève qui adopte ces comportements s'expose aux sanctions prévues au code de vie de l'école déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité) :

Arrêt d'agir;

retrait; (Un retrait de l'école des élèves impliqués ou soupçonnés peut être exigé par la direction, le temps de procéder à une analyse de la situation)

rencontre avec la direction accompagnée ou non des parents;

réparation;

suspension interne ou externe;

réflexion;

(rencontre de médiation, si la situation le permet);

références à des services internes ou externes;

toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;

Ultimement, un élève pourrait même être expulsé par le Comité exécutif de la CSRS conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.

Extrait du projet du plan d'action de la Commission scolaire des Hauts-Cantons.

Document élaboré par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC).

## Est-ce un conflit ou de l'intimidation?

### Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre

#### PROCESSUS D'INTERVENTION SUITE À UNE DÉCLARATION D'ÉVÉNEMENT

